

Rapport sur les données de contrôles antidopage 2024

QUESTIONS ET RÉPONSES

DÉFINITIONS

1. Qu'est-ce qu'un résultat d'analyse anormal (RAA)?

Un RAA est un rapport d'un Laboratoire accrédité par l'AMA ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA qui, conformément au Standard international pour les laboratoires (SIL) et aux documents techniques connexes, identifie dans un échantillon la présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou la preuve de l'usage d'une méthode interdite.

2. Qu'est-ce qu'un résultat atypique (RA)?

Un RA est un rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA qui nécessite une enquête complémentaire, conformément au SIL ou aux documents techniques connexes, avant la détermination d'un RAA.

3. Qu'est-ce qu'une organisation antidopage (OAD)?

Une OAD est un signataire du Code mondial antidopage (Code) qui est responsable de l'adoption de règles pour amorcer, mettre en œuvre ou faire respecter toute partie du processus de contrôle du dopage. Il peut s'agir, par exemple, du Comité international olympique (CIO), du Comité international paralympique (CIP), d'autres organisations responsables de grandes manifestations qui effectuent des contrôles lors de leurs manifestations, des fédérations internationales (FI) et des organisations nationales antidopage (ONAD).

4. Qu'est-ce qu'une autorité de contrôle?

Une autorité de contrôle est l'organisation qui autorise les contrôles des sportifs qui relèvent de sa compétence.

En vertu du Code, seul un signataire peut agir comme autorité de contrôle. Bien que les OAD puissent autoriser un tiers délégué à effectuer des contrôles en leur nom, l'OAD qui autorise le contrôle conserve le titre d'autorité de contrôle et la responsabilité qui en découle. Cela vise à faire en sorte que les signataires du Code demeurent responsables de tous les aspects de leur programme antidopage.

5. Qu'est-ce qu'ADAMS?

ADAMS (Système d'administration et de gestion antidopage) est un instrument de gestion en ligne, sous forme de banque données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la transmission de données, conçu pour aider l'AMA et ses partenaires dans leurs opérations antidopage.

6. Qu'est-ce que le passeport biologique de l'athlète (PBA)?

Le principe fondamental du PBA repose sur le suivi dans le temps de variables sélectionnées (biomarqueurs de dopage) qui révèlent indirectement l'effet du dopage, par opposition à la détection directe traditionnelle du dopage au moyen d'analyses.

En 2024, le PBA était composé du module hématologique, basé sur les échantillons de sang pour le passeport (sang total), du module stéroïdien, basé sur les échantillons d'urine et de

sang (sérum) et du module endocrinien, basé sur les échantillons de sang (sérum).

À PROPOS DU RAPPORT

7. Que représente le Rapport sur les données de contrôles antidopage de 2024?

Le Rapport sur les données de contrôles antidopage 2024 (rapport 2024) est un résumé de tous les échantillons de contrôle du dopage analysés et rapportés par trente (30) laboratoires accrédités par l'AMA et trois (3) laboratoires approuvés par l'AMA pour le PBA en 2024. Cela comprend tous les contrôles effectués à l'échelle mondiale par les signataires du Code, en compétition et hors compétition, pour l'urine, le sang et les données sanguines du PBA, ainsi que les résultats de ces analyses, y compris les RAA et les RA.

Le rapport 2024 offre un aperçu complet des données des contrôles antidopage réalisés dans le monde, ce qui permet aux organisations d'observer des tendances relatives aux programmes de contrôle du dopage par sport, organisation, substance et laboratoire, et ainsi, d'adapter leurs stratégies antidopage en conséquence.

Le rapport 2024 présente la quatrième série de données mondiales sur les contrôles depuis l'entrée en vigueur du Code 2021, le 1^{er} janvier 2021.

8. Quelles données sont incluses dans le rapport 2024?

Le rapport 2024 comprend toutes les données d'analyses entrées dans ADAMS par les laboratoires accrédités par l'AMA et les laboratoires approuvés par l'AMA pour effectuer des analyses sanguines exclusivement aux fins du PBA (laboratoires approuvés).

Les données relatives aux échantillons d'urine et de sang (à l'exclusion des échantillons du PBA) sont compilées en fonction de la « date de prélèvement des échantillons » (et non de la « date de réception » des échantillons par le laboratoire). Cela permet aux autorités de contrôles d'aligner plus étroitement les données d'ADAMS avec leurs programmes de contrôles annuels. Ces données sont associées aux catégories de sport spécifiées. Les données sur les échantillons du PBA sont encore compilées en fonction de la « date de réception » par le laboratoire, car la date de prélèvement de l'échantillon n'est pas un paramètre que les laboratoires doivent obligatoirement rapporter pour le PBA.

9. La mise en œuvre du Code 2021 et du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) 2021 par les OAD (y compris le Document technique pour les analyses spécifiques par sport [DTASS]) a-t-elle eu une incidence sur les résultats?

Oui.

Le DTASS est un document obligatoire de niveau 2 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Il vise à garantir que les substances interdites et/ou méthodes interdites relevant du champ d'application du DTASS et considérées comme présentant un risque d'abus dans certains sports ou disciplines sont soumises à un niveau minimum d'analyse approprié et cohérent par toutes les OAD. En vertu du DTASS, les OAD sont tenues d'effectuer un niveau minimum d'analyse pour les trois groupes de substances interdites suivants : les agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA), l'hormone de croissance (GH) et les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF). La mise en œuvre du module hématologique du PBA pour les sports ou disciplines dont le niveau minimum d'analyse pour les agents

stimulants de l'érythropoïèse est de 30 % ou plus et dans les cas où le sportif fait partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles demeure obligatoire pour la conformité avec le DTASS.

En comparaison avec les résultats de 2023, les données du rapport 2024 révèlent :

- une augmentation des niveaux d'analyse des ERA dans l'urine et le sang ;
- une légère diminution des niveaux d'analyse des isoformes de la GH dans le sang ;
- une diminution des niveaux d'analyse des biomarqueurs de la GH dans le sang ;
- une augmentation des niveaux d'analyse des GHRF dans l'urine.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document [synthèse](#) [en anglais].

COMPARAISON ENTRE LE RAPPORT 2024 ET LE RAPPORT 2023

10. Comment les données du rapport 2024 se comparent-elles à celles du rapport 2023?

Le nombre de contrôles continue d'augmenter depuis que la pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur les compétitions sportives en 2020.

En 2024, tous les indicateurs du rapport sur les données de contrôle antidopage ont montré une amélioration du nombre d'échantillons prélevés.

D'après les résultats communiqués dans ADAMS par les laboratoires, il y a eu une augmentation du nombre total d'échantillons d'urine et de sang (non liés au PBA) pour le contrôle du dopage. Le nombre d'échantillons d'urine, de sang et de gouttes de sang séché analysés a augmenté entre 2023 et 2024. Les échantillons de sang du PBA (passeport) analysés dans les laboratoires accrédités ou approuvés par l'AMA ont augmenté entre 2023 et 2024 ([Rapport des laboratoires 2024 - Résumé exécutif - Troisième tableau](#) [en anglais]).

En ce qui concerne les RAA, le pourcentage de RAA rapportés dans ADAMS est resté à peu près le même, avec une légère diminution de 0,80 % en 2023 à 0,78 % en 2024.

Le pourcentage de résultats totaux (RAA et RA combinés) est également resté stable, diminuant légèrement de 0,96 % en 2023 à 0,94 % en 2024.

Une légère diminution a été notée pour le pourcentage de RAA issus du contrôle de chromatographie gazeuse, combustion et spectrométrie de masse des rapports isotopiques (GC/C/SMRI) appliqué aux marqueurs du profil stéroïdien : de 2,45 % en 2023 (120 RAA sur 4 896 contrôles) à 2,37 % en 2024 (128 RAA sur 5 392 contrôles).

En 2024, la plupart des classes de médicaments ont vu une augmentation du nombre de substances interdites individuelles signalées comme RAA par rapport à 2023.

Le nombre total d'échantillons de gouttes de sang séché analysés a augmenté de manière significative : de 4 242 en 2023, il est passé à 5 214 en 2024.

11. Les données de 2024 ont-elles été compilées différemment de celles de 2023?

Les données de 2024 ont été collectées à l'aide d'ADAMS, comme c'est le cas depuis 2012.

L'usage accru d'ADAMS par les OAD pour consigner les informations des formulaires de contrôle du dopage a permis de compiler des informations plus précises pour ces rapports. Les données relatives aux contrôles, comme les autorités de contrôle, le sport et la discipline, ont été extraites des formulaires de contrôle du dopage lorsqu'elles étaient disponibles.

Contrairement aux années précédentes, les données des non-signataires du Code, qui ne sont pas consignées dans ADAMS (principalement celles des ligues professionnelles), ne sont plus incluses dans le rapport. Cela reflète l'importance accrue accordée par l'AMA aux résultats des signataires, conformément au Code et aux standards internationaux. Depuis 2012, les laboratoires rapportent des résultats négatifs en plus des RAA et RA rapportés. Cela a permis de compiler l'ensemble des données – les résultats négatifs ainsi que les RAA et les RA – à partir d'ADAMS. Les détails et la structure des données dans ADAMS expliquent pourquoi les rapports de 2012 à 2024 offrent un portrait beaucoup plus complet des données antidopage que les rapports antérieurs à 2012.

Par exemple, l'usage d'ADAMS a permis de différencier les données de contrôles par discipline, par autorité de contrôle et par contrôles en compétition et hors compétition dans les rapports et donc d'offrir aux partenaires un aperçu plus détaillé.

12. Y a-t-il des différences de format entre les rapports de 2024 et de 2023?

Les deux rapports ont une structure similaire.

Le rapport 2024 présente encore les informations sur les analyses de gouttes de sang séché (DBS), une nouvelle plateforme de prélèvement d'échantillon qui pourrait devenir un complément très utile à un programme de contrôles. Les informations sur les analyses des marqueurs stéroïdiens sanguins, le profil endocrinien et les esters stéroïdiens dans le sang sont également incluses dans les deux rapports.

Le rapport 2024, comme celui de 2023, comprend des données de contrôle relatives au genre ([voir TA Report \[en anglais\]](#)).

Catégorisation des disciplines sportives : Dans le rapport 2024, les sports sont classés dans les huit grandes catégories suivantes :

1. Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF)
2. Fédérations des sports olympiques d'hiver (WOF)
3. Association des fédérations sportives internationales reconnues par le CIO (ARISF)
4. Alliance des membres indépendants reconnus du sport (AIMS)
5. Comité international paralympique (CIP)
6. Sports pour les sportifs en situation de handicap
7. Autres sports – Signataires du Code (y compris les OAD spécifiques, les sports universitaires et les sports militaires)

De plus, les données relatives aux sports sont différencierées en fonction des disciplines qui relèvent de l'autorité de la fédération internationale associée et de la structure fournie par les codes du sport ou de la discipline dans ADAMS (tels que déterminés par la FI).

En outre, les données sur les sports peuvent différencier les sports du programme olympique qui émanent de disciplines sportives universitaires, par exemple les disciplines qui ne sont pas susceptibles d'être sous l'autorité de la FI concernée. Cela permet d'obtenir des données plus précises en lien avec les FI concernées.

LIEN AVEC D'AUTRES RAPPORTS DE L'AMA

13. En quoi le rapport 2024 diffère-t-il des rapports sur les violations des règles antidopage?

Le rapport 2024 présente les résultats des analyses effectuées par les laboratoires accrédités par l'AMA sur des échantillons d'urine et des échantillons sanguins pour 2024, tels qu'ils figurent dans ADAMS. Il ne fournit pas de statistiques permettant de savoir si les RAA ou les RA signalés ont mené à des violations des règles antidopage (VRAD).

Les données du rapport 2024 peuvent ne pas correspondre au nombre de VRAD déclarés par les OAD, car tous les résultats déclarés sont soumis au processus complet de gestion des résultats mené par les OAD. Il s'agit notamment de faire correspondre les résultats avec les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) – par lesquelles l'utilisation d'une substance interdite peut être approuvée par une OAD pour des raisons médicales légitimes –, les études longitudinales et la garantie que le prélèvement et l'analyse des échantillons ont été effectués conformément aux Standards internationaux applicables.

Autrement dit, ce ne sont pas tous les RAA ou RA qui mènent à des VRAD.

Par ailleurs, le rapport VRAD illustre l'incidence du dopage sur le sport à l'échelle mondiale, y compris les VRAD analytiques et non analytiques. Le rapport ventile les VRAD par sport, autorité de contrôle et nationalité.

La raison pour laquelle le rapport VRAD inclut des données des années précédentes, contrairement au présent Rapport sur les données de contrôle antidopage, est que le processus de gestion des résultats pour les VRAD peut prendre beaucoup de temps à partir des premiers signes d'une violation potentielle jusqu'à la conclusion d'une affaire. Ainsi, il peut s'écouler un certain temps avant qu'une affaire soit résolue et que le dossier puisse être préparé et publié de manière adéquate.

Le Rapport sur les données de contrôle antidopage 2024 et le rapport sur les VRAD 2024 à venir fourniront des données importantes qui aideront les OAD à mieux comprendre les tendances de dopage au niveau mondial. Cela les aidera à adapter leurs stratégies pour protéger encore davantage les sportifs propres.

14. Les OAD doivent-elles obligatoirement entrer les détails des VRAD dans ADAMS?

Oui.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toutes les OAD sont tenues d'enregistrer, *entre autres*, les VRAD relevant de leur compétence dans ADAMS, conformément à l'article 14.5.3 du Code.

LES DONNÉES

15. Combien d'autorités de contrôle sont incluses?

Le rapport 2024 comprend des données provenant de 324 autorités de contrôle différentes, soit une augmentation par rapport aux 318 de 2023 qui s'explique principalement par la hausse du nombre de signataires du Code effectuant l'entrée des données dans ADAMS.

Les ONAD continuent d'être responsables d'une part importante des efforts de lutte contre le dopage à l'échelle mondiale, puisqu'elles ont été les autorités de contrôle responsables de 71 % des échantillons prélevés en 2024. Les FI ont été les principales responsables pour

environ 25 % des échantillons prélevés et rapportés dans ADAMS (y compris les contrôles effectués par les organisations membres de l'AIMS, de l'ARISF, des WOF et de l'ASOIF, ainsi que par d'autres signataires du Code).

16. Quelles sont les disciplines et les organisations sportives incluses dans la liste des sports?

Les sports et disciplines énumérés dans le rapport 2024 sont indiqués par les autorités de contrôle comme ils ont été désignés dans les informations du formulaire de contrôle du dopage saisies dans ADAMS (ou, en l'absence du formulaire de contrôle du dopage dans ADAMS, tels qu'ils ont été désignés dans les formulaires de contrôle du dopage reçus et rapportés par les laboratoires dans ADAMS) concernant l'échantillon au moment de son prélèvement. De plus, les données des formulaires de contrôle du dopage saisies dans ADAMS ont également été utilisées pour confirmer et indiquer les sports et les disciplines. Les codes des sports (noms) dans ADAMS permettent d'assurer que tous les laboratoires désignent les sports d'une manière plus standardisée. Le rapport 2024 par sport montre des améliorations en lien avec les disciplines indiquées pour chaque sport au lieu du sport seulement.

Les FI sont encouragées à signaler toute correction ou mise à jour concernant les sports et disciplines relevant de leur compétence à l'équipe ADAMS à l'adresse suivante : adams@wada-ama.org.

En outre, alors que certaines fédérations nationales ou confédérations sportives continentales effectuent des contrôles sous la délégation de leur FI respective, d'autres procèdent à des contrôles indépendamment de leur FI. Dans ce dernier cas, les contrôles n'apparaissent pas dans les statistiques de la FI, mais dans celles de la confédération, pour autant qu'elle ait été désignée comme autorité de contrôle.

17. Les laboratoires doivent-ils analyser un nombre minimum d'échantillons?

Oui.

La SIL exige qu'un laboratoire accrédité par l'AMA effectue l'analyse d'au moins 3 000 échantillons (urine, sang, gouttes de sang séché et PBA) par année. Un laboratoire accrédité pour l'année entière qui n'atteint pas ce nombre d'analyses est surveillé de près par l'AMA. Dans certains cas, les restrictions ou les suspensions d'analyses en laboratoire peuvent expliquer le nombre total réduit d'analyses d'échantillons.

18. Pourquoi y a-t-il un tel écart entre le nombre de RAA en compétition et le nombre de RAA hors compétition?

Par sa nature même, le menu d'analyse qui s'applique en compétition contient plus de classes de médicaments et donc plus de substances interdites susceptibles d'être détectées que celui qui s'applique hors compétition. C'est notamment le cas des substances comme les stimulants, les cannabinoïdes et les glucocorticoïdes, qui ne sont interdites qu'en compétition et qui sont généralement signalées en plus grand nombre.

AUTRES QUESTIONS

19. L'usage d'ADAMS est-il obligatoire pour saisir les formulaires de contrôle du dopage et les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques?

Le 12 mai 2016, le Conseil de fondation de l'AMA a rendu obligatoire la saisie par les OAD signataires du Code de tous les formulaires de contrôle du dopage et les AUT dans ADAMS. L'article 14.5.1 du Code mondial antidopage 2021, le SICE 2021 (pour les formulaires de contrôle du dopage) et le SIAUT 2021 (pour les AUT) exigent que les OAD saisissent les formulaires de contrôle du dopage et les AUT dans ADAMS au plus tard 21 jours après le prélèvement d'un échantillon ou la réception d'une décision d'AUT.

20. Chaque échantillon/résultat figurant dans les rapports sur les données de contrôle antidopage représente-t-il un sportif individuel?

Non.

Un sportif peut être associé à plusieurs échantillons. Plusieurs échantillons peuvent être prélevés chez un même sportif au cours de la même phase de prélèvement des échantillons. Les RAA et les RA figurant dans les rapports sur les données des contrôles antidopage peuvent également correspondre à des résultats multiples chez le même sportif, ou à des mesures effectuées chez le même sportif, par exemple au moyen des modules hématologiques et stéroïdiens du PBA, pendant une période donnée.

21. Combien d'autorités de contrôle ont effectué des contrôles sanguins pour le PBA?

Au total, 131 autorités de contrôle ont rapporté des données de contrôle du PBA dans ADAMS en 2024 (comparativement à 124 autorités de contrôle ayant contribué aux données du PBA en 2023). Le nombre de FI ayant inclus le contrôle sanguin pour le PBA a légèrement diminué en 2024, tandis que le nombre d'ONAD a augmenté en 2024 (46 en 2016, 53 en 2017, 59 en 2018, 68 en 2019, 60 en 2020, 72 en 2021, 78 en 2022, 92 en 2023 et 102 en 2024). En 2024, trois laboratoires approuvés par l'AMA pour analyser des échantillons sanguins uniquement pour le PBA ont analysé et rapporté des résultats dans ADAMS. Le nombre total d'échantillons sanguins prélevés et analysés pour le PBA est passé de 34 616 en 2023 à 35 740 en 2024 (soit une augmentation de 3,2 %).

22. Pourquoi les échantillons du PBA sont-ils présentés séparément des autres échantillons?

Les échantillons sanguins sont prélevés avec les échantillons « A » et « B » typiques pour rapporter les RAA (pour la GH, l'EPO, etc.) tandis que les échantillons du PBA peuvent être prélevés en tant qu'échantillons uniques afin de mesurer des variables sanguines précises d'un sportif, qui sont ensuite comparées à ses données antérieures au fil du temps. Cette façon de procéder permet d'établir le profil biologique du sportif et constitue donc une méthode indirecte pouvant révéler le dopage ou aider au contrôle ciblé.